

# Les signalements pour « risque de radicalisation » dans les établissements scolaires en France, nouvel outil de régulation de l'islam

**Claire Donnet**

DANS **DÉVIANCE ET SOCIÉTÉ** 2020/3 (VOL. 44), PAGES 420 À 452  
ÉDITIONS **MÉDECINE & HYGIÈNE**

ISSN 0378-7931

DOI 10.3917/ds.443.0078

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2020-3-page-420.htm>



**CAIRN.INFO**  
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Médecine & Hygiène.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Les signalements pour « risque de radicalisation » dans les établissements scolaires en France, nouvel outil de régulation de l'islam<sup>[1]</sup>

Claire DONNET  
Université de Strasbourg

- 1 Cette étude a pu être réalisée grâce à l'association SOS Aide aux habitants – France Victimes, que je tiens tout particulièrement à remercier, et grâce au financement ANR Rigoral.

Le discours d'Emmanuel Macron du 8 octobre 2019, appelant à bâtir « une société de vigilance » face à « l'hydre islamiste », est caractéristique de la pérennisation de l'idée de la nécessaire mobilisation de l'ensemble du corps social pour lutter contre la « menace terroriste islamiste », y compris par les services et institutions de la « main gauche » de l'État (Bourdieu, 1998). Depuis avril 2014<sup>[2]</sup>, conforté par chaque nouvelle macabre actualité, le pendant préventif de la lutte contre le terrorisme, la prévention de la « radicalisation », mobilise les professionnels du travail social, de l'éducation, de la santé mentale, de la protection de l'enfance en danger<sup>[3]</sup>, etc., pour agir en amont du passage à l'action violente (Ragazzi, 2014). En 2018, le dernier plan national contre la radicalisation du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), « Prévenir pour protéger », conforte la place de l'école dans cette mission, tant dans l'optique de prévention (par la défense des « valeurs de la République ») que dans l'optique de repérage du « risque de radicalisation » (par sa position privilégiée dans la « détection des indicateurs de basculement »).

Cet article, en s'appuyant sur l'étude des signalements pour « risque de radicalisation » en milieu scolaire, interroge l'aspect normatif inhérent à cette politique publique et son impact normalisant. Nouvel outil de régulation de l'islam en milieu scolaire, les signalements des personnels éducatifs sont une injonction à la mise en conformité des comportements des élèves avec un cadre scolaire laïque de plus en plus sanctuarisé. Cependant, resitués au sein d'un suivi pédagogique quotidien, les signalements s'inscrivent dans un objectif plus vaste, celui d'une transformation des subjectivités adolescentes et enfantines.

Face au flou laissé par la notion de radicalisation<sup>[4]</sup> et malgré la consigne explicite de signaler au moindre doute, c'est avant tout aux

- 2 La circulaire du ministre de l'Intérieur du 29 avril 2014 définit le dispositif de prévention de la radicalisation à travers la mise en place d'un Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) et une organisation déconcentrée de la réponse publique sous l'égide du préfet de département.
- 3 La protection de l'enfance comprend trois volets : des actions de prévention ; le repérage et le traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ; et enfin des décisions administratives et judiciaires. Le Conseil départemental est responsable de la protection de l'enfance au niveau local.
- 4 Le terme, débattu dans le champ des sciences sociales, fait l'objet d'une grande variété de définitions. Dans les années 2000, à travers la référence au

terrorisme, l'islam va servir de catalyseur à une conversion individualisante de la notion, dans une approche de plus en plus ouvertement psychopathologique (Guibet-Lafaye, Rapin, 2017). La radicalisation est érigée en concept opératoire dans le cadre des politiques publiques de lutte contre le terrorisme : le CIPDR définit la radicalisation comme : un « processus progressif », l'« adhésion à une idéologie extrémiste » et l'« adoption de la violence ». Il reprend ainsi la définition proposée par Fehrad Khosrokhavar dans l'ouvrage *Radicalisation* (2014), elle-même empruntée à des travaux américains et canadiens. Cette définition largement extensive est trop lâche pour circonscrire réellement un phénomène et peut contenir, à souhait, toutes les « visions du monde » (Brie, Rambourg, 2017, 3).

professionnels de l'éducation qu'est laissé le soin de définir ce qui mérite ou non d'être signalé. En analysant les motifs présidant au signalement, nous verrons dans une première partie que l'acte de signalement aura des déclinaisons différenciées dépendantes des relations pédagogiques nouées avec l'élève et sa famille, et de la perception de la dangerosité des mineurs signalés. La compréhension de la radicalisation qui émerge en creux de l'étude des signalements met au jour une tendance à la conceptualisation de la religiosité musulmane comme potentiellement dangereuse pour les mineurs, tout particulièrement les plus « vulnérables », refaçonnant le rapport noué entre l'école et le religieux, tant dans ses fondements historiques que dans ses pratiques quotidiennes.

La seconde partie traitera de l'appréhension du « risque de radicalisation » à travers la notion de « signal faible ». Cette grille de lecture renforce le caractère puissamment subjectif et normatif des catégories usitées dans le repérage. Catégorisation « intuitive », les « signaux faibles » de la radicalisation se construisent en conséquence à partir des normes et valeurs propres aux signalants, et de celles promues par leur institution. Nous verrons que le cadrage de la prévention autour des « valeurs de la République » rend possible la mise en place d'une politique de régulation du religieux scolaire autour du thème de la laïcité (comprise comme une valeur morale et non une valeur de justice) axée sur une transformation des subjectivités écolières, et que le dernier déploiement du dispositif « atteinte à la laïcité » rend particulièrement flagrant.

## Méthodologie de l'enquête

Cette recherche s'appuie sur 53 signalements de l'Éducation nationale produits par les établissements primaires et secondaires de l'académie<sup>[5]</sup> étudiée de 2015 à 2018, transmis à une association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la Justice et mandatée par le parquet des mineurs<sup>[6]</sup> pour évaluation des situations « à risque de radicalisation ». Elle est également fondée sur plusieurs observations réalisées lors du suivi ethnographique du travail de l'association : observation de réunions avec les partenaires locaux de la prévention de la radicalisation (protection de l'enfance, directeurs d'établissements scolaires, référents radicalisation municipaux,

- 5 En France, l'académie – division territoriale et administrative de l'ensemble des établissements d'enseignement public de tous degrés – est placée sous l'autorité du recteur.
- 6 Le parquet désigne les magistrats, soumis à l'autorité du garde des Sceaux, chargés de

l'application de la politique pénale et du respect des textes élaborés par le législateur. Le parquet des mineurs est spécifiquement chargé des mineurs délinquants mais aussi de la protection des mineurs en danger.

préfectoraux et académiques, associations de prévention, centres socio-culturels, acteurs religieux, etc.). Cette étude est complétée par une quinzaine d'entretiens avec des membres des équipes éducatives et des professionnels à différents échelons du dispositif de prévention de la radicalisation. L'accès aux personnels éducatifs signalants a été particulièrement laborieux du fait de la confidentialité des données traitées, du caractère controversé des signalements produits et de la peur « d'avoir mal fait ». Le refus d'entretiens, d'enregistrement et/ou l'interdiction des *verbatim*, majoritaire de la part des acteurs institutionnels du dispositif, est symptomatique de la volonté de contrôle des institutions sur ses agents mais aussi, plus largement, de la méfiance institutionnelle à l'égard de la « critique » des sociologues.

## Présentation du dispositif de prévention de la radicalisation des mineurs en milieu scolaire

Dans le département étudié, la préfecture<sup>[7]</sup>, le parquet des mineurs et l'académie ont mis en place en 2015 un dispositif de prévention de la radicalisation spécifique à destination des mineurs. Suivant le protocole établi, les signalements d'élèves pour « radicalisation » de l'Éducation nationale sont saisis par les chefs d'établissements scolaires sur l'application « Faits Établissement<sup>[8]</sup> » et transmis à la chargée de mission prévention violence<sup>[9]</sup>, référente radicalisation de l'académie. Ces signalements, bien souvent rédigés en première main par des enseignants ou des conseillers principaux d'éducation (CPE) directement en contact avec les élèves concernés, seront par la suite traités par la cellule de suivi<sup>[10]</sup> pilotée par

- |  |   |
|--|---|
| <p>7 La préfecture représente l'État dans chaque département. L'institution a en charge la sécurité des personnes et des biens. Elle assure la coordination et l'application à l'échelon territorial des politiques interministérielles.</p> <p>8 Cette application est destinée à enregistrer et transmettre tous les faits préoccupants (événements graves, phénomènes de violence) en milieu scolaire. Les circulaires académiques du 05.09.16 et du 17.09.17 relatives à l'usage de l'application « Faits Établissement », faisant suite à la circulaire n° 2016-045 relative au climat scolaire du ministère de l'Éducation nationale du 29.03.2016, précisent qu'il convient d'alerter « tout spécialement des cas d'atteinte à la laïcité et de soupçon de radicalisation ».</p> <p>9 Dans le cadre du plan de lutte contre les violences scolaires, les chargés de mission</p> | <p>prévention violence ont pour rôle d'assurer un suivi systématique des faits de violence et de harcèlement signalés par les écoles et établissements et d'élaborer la convention départementale Justice/Éducation nationale.</p> <p>10 Cette cellule réunit des représentants de ces deux administrations, les services concernés de la police et de la gendarmerie, la protection judiciaire de la jeunesse, la chargée de mission prévention violence de l'Éducation nationale, les services sociaux du conseil départemental, le chargé de mission radicalisation de la ville et les trois opérateurs <i>ad hoc</i>, mandatés pour l'évaluation du « risque de radicalisation ». Elle est la déclinaison locale des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) mises en place dans chaque département.</p> |
|--|---|

la préfecture et le parquet des mineurs, qui décidera alors de l'évaluation à mener et du suivi à mettre en place, généralement au titre de la protection de l'enfance. La mise en place d'un tel dispositif est rendue possible par un contexte favorable au niveau national : d'un côté une sécurisation accrue des dispositifs de protection de l'enfance (Canovas, Paturol, 2016), de l'autre le renforcement d'une laïcité de contrôle « après Charlie », largement facilité par le rétrécissement de la compréhension de la laïcité scolaire (Bozec, 2015 ; Lorcerie, Moignard, 2017).

Le dispositif mêle intrinsèquement des dimensions à la fois sécuritaire, sociale et religieuse. Une dimension sécuritaire, car ces signalements permettent à la préfecture de recueillir en temps réel des « indicateurs du risque de radicalisation » et de cartographier le « climat » des différentes zones urbaines. Cette préoccupation se traduit par la consigne préfectorale du signalement au moindre doute et explique la construction d'une division du travail où les services de police ont eux aussi un rôle à jouer : si la transmission des signalements est une obligation pour les personnels éducatifs, la « levée du doute » demeure, elle, du domaine de la sécurité. Lors d'une réunion pour la création d'un réseau territorialisé de prévention de la radicalisation faisant l'objet d'une observation, un chef d'établissement notera que le dispositif lui « permet de signaler en toute sécurité » (sous-entendu confidentiellement) et que « l'après » ne lui appartient plus. La connotation policière, que cette injonction nouvelle aux signalements peut avoir, entre incontestablement en tension avec l'ethos professionnel dans lequel se reconnaît la majorité des professionnels de l'éducation (Laborde, 2019, 40). L'administration intermédiaire de l'académie effectue, pour y remédier, un travail de normalisation et de banalisation des pratiques partenariales nouées avec les forces de l'ordre, afin de faire accepter le dispositif et de faire face aux critiques éventuelles des professionnels du monde éducatif et du travail social. Ainsi, lors d'un atelier organisé par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et la préfecture du département étudié, la chargée de mission prévention violence arguera que les partenariats noués à l'occasion de la mise en place du dispositif de prévention de la radicalisation ne diffèrent pas de ses partenariats habituels, notamment en ce qui concerne les missions de l'équipe mobile de sécurité académique (EMAS)<sup>[11]</sup>.

11 Créées en 2009, les EMAS sont composées de personnels issus de différents ministères (Éducation nationale, Intérieur, Justice). Elles interviennent dans des établissements

en situation de conflit ou de crise, pour les sécuriser et améliorer la prise en charge des élèves aux conduites problématiques.

Une dimension sociale ensuite, car pour la majorité des personnels éducatifs rencontrés, l'acte de signalement du «risque de radicalisation» relève avant tout de la protection de l'enfance. Cette catégorisation des mineurs signalés pour radicalisation en tant qu'enfants en danger n'a rien d'évidente: elle est l'aboutissement d'un travail de terrain mené en grande partie par le référent radicalisation de la préfecture. Les institutions régaliennes ont mis en avant l'aspect non sécuritaire des signalements à traiter («le bas du spectre») et les problématiques familiales des enfants signalés, promouvant ainsi une approche prédictive de la radicalisation et une acception familialiste de ses causes (Lenoir, 2003, 64). Ainsi, le «passage à l'acte» serait l'aboutissement d'un long parcours fait de désordres familiaux et de vulnérabilités. La catégorisation des mineurs signalés pour radicalisation comme relevant de l'enfance en danger est d'autant plus à même d'être acceptée qu'elle protège l'ethos professionnel des personnels de la connotation policière que peut induire l'injonction aux signalements: le signalement pour radicalisation des mineurs est rendu possible par la retraduction d'une question de sécurité publique en une question de protection de l'enfance, n'entrant plus alors en conflit direct avec la culture professionnelle des enseignants<sup>[12]</sup>.

Une dimension religieuse enfin, car la «question musulmane» en contexte scolaire, construite en problème public dès 1989 avec les premières «affaires du foulard», connaît alors un nouveau déploiement par l'enrôlement des professionnels de l'éducation dans les dispositifs de régulation de l'islam. Après la «grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République» en 2015, des équipes académiques laïcité et fait religieux sont mises en place en 2018. Amalgamant à des différents degrés dimension pédagogique et dimension sécuritaire, ces politiques scolaires sont conçues comme des réponses préventives au phénomène de «radicalisation» et vont de pair avec la détection des «élèves en risque», que le protocole de signalement permet d'identifier pour une prise en charge spécifique.

12 À cet égard, une comparaison avec la mise en place du «*prevent duty*» dans les écoles britanniques est des plus pertinentes. Là aussi, l'identification des enfants «vulnérables à la radicalisation» par les équipes éducatives repose sur le cadrage de la

question comme relevant d'un dispositif de protection, permettant ainsi de maintenir la continuité avec les pratiques professionnelles déjà existantes (Busher *et al.*, 2019, 455).

## Des enfants en danger et des enfants dangereux: le « risque de radicalisation » dans les signalements

L'opérationnalité de ce dispositif dépend en grande partie des « petites mains » du signalement (chefs d'établissements, CPE, enseignants, assistants d'éducation, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles [Atsem], etc.) qui le font exister et le légitimer. Ces professionnels s'interrogent peu sur la spécificité du dispositif dont ils ignorent en grande partie le fonctionnement, qu'ils aient été ou non formés sur le sujet. La dimension sécuritaire, pourtant à l'origine du dispositif, est globalement évacuée des signalements et les signalants vont réinscrire leur démarche au sein de pratiques professionnelles plus ordinaires qu'ils maîtrisent davantage pour s'en servir occasionnellement en matière de protection de l'enfance. La pratique du signalement radicalisation est donc couramment mise en équivalence avec un signalement enfant en danger et le caractère obligatoire et banalisé du signalement rappelé en permanence : « c'est un peu du "au cas où" » (CPE B).

*In fine*, le flottement autour de la définition de la radicalisation et des manifestations qu'elle est censée recouvrir invite à une réappropriation de la politique publique par les acteurs locaux. Le soin de définir ce qui mérite d'être signalé est finalement reporté sur les professionnels de l'éducation : ils vont alors opérer un bricolage avec les prescriptions, les interpréter et les traduire en situation (Laborde, 2019, 36). Des changements d'attitudes, des interactions entre enseignants et élèves, des propos et situations qui leur ont été rapportés par des camarades ou des parents, peuvent devenir l'élément déclencheur d'un signalement. Les personnels éducatifs s'efforcent dans la majorité des cas d'éclairer ces événements en les resituant au sein d'autres informations jugées préoccupantes. Malgré le caractère souvent succinct des signalements produits, se constitue alors un « faisceau d'indices » qui construit et légitime le signalement : vulnérabilités sociale ou/et psychologique, absentéisme, situation familiale carencée, etc. Tout comme les signalements d'enfants en danger produits par les assistantes sociales, les signalements pour risque de radicalisation sont porteurs d'une morale familiale qui est socialement située, bien qu'elle soit présentée comme universelle et légitimée par la loi. Dans le repérage de désordres familiaux par les assistantes sociales, Delphine Serre a mis en lumière un système cohérent de normes (d'individualisation, d'investissement parental, d'autonomie, d'égalité des sexes, etc.), en accord avec la position sociale de ces professionnelles. L'action des personnels éducatifs peut s'apparenter également à « une entreprise de normalisation qui

visée à la fois une civilisation des mœurs et une démocratisation de la vie privée», où s'exprime la «bienveillance culturelle des groupes cultivés» (Serre, 2009, 14). Pour ces professionnels, le signalement résulte de décisions prises au cas par cas :

*Il y a des élèves où la suspicion elle est vraiment lointaine. [...] Bon bah dans ces cas-là on surveille du coin de l'œil, mais on signale pas tout de suite. [...] Une fille qui arrive voilée au portail alors qu'avant elle ne l'était pas on va peut-être commencer par discuter avec elle du pourquoi et en fonction de l'entretien, là faire un signalement. Pareil, ça dépend des familles. Parfois on va leur dire «voilà, nous on se sent obligé de faire un signalement» et une autre fois on ne le dira pas et on le fera. (CPE C)*

Un même événement pourra être traité différemment en fonction de l'élève et en fonction de la relation que le personnel signalant a nouée avec celui-ci. Mais l'analyse des signalements révèle la récurrence de quatre motifs prépondérants : « conversions » et signes d'appartenance à l'islam ; crainte d'un entourage dangereux ; propos et comportements « intolérables » ; élèves « ingérables » (voir Tableau I). La récurrence de ces quatre motifs, que nous allons maintenant analyser, est révélatrice de représentations différenciées du « risque de radicalisation », masquées derrière des logiques de signalement apparemment individuelles.

**Tableau I. Récapitulatif des motifs du signalement et leurs caractéristiques principales**

	Motifs du signalement	Fréquence	Pourcentage	Profils
<b>Notion de danger accolée à la situation vécue par l'élève</b>	Des « conversions » et signes d'appartenance à l'islam	17	42,5	Féminins. Collèges et lycées. Port du voile ou de vêtements couvrants. Familles « défailtantes » ou, à l'inverse, inquiètes.
	La crainte d'un entourage dangereux	12	30	Majoritairement masculins. Écoles primaires et collèges. Désordres familiaux et « fragilités » enfantines.
<b>Notion de danger accolée à l'élève lui-même</b>	Des propos et comportements « intolérables »	9	22,5	Très majoritairement masculins. Collèges. Ont trait aux questions de l'inégalité hommes-femmes entre élèves où à celle du prosélytisme.
	Des élèves « ingérables »	2	5	Masculins. Lycées professionnels. Problèmes disciplinaires.

## Les « conversions » et signes d'appartenance à l'islam

Les « conversions » réelles ou supposées et les signes d'appartenance à l'islam (42,5%) apparaissent en premier chef dans les motifs des signalements. La problématique religieuse s'invite ainsi aux premières loges et elle semble s'inscrire à contre-courant des attitudes religieuses observées à l'adolescence davantage caractérisées par une posture prudente et distanciée où la non-appartenance prévaut (Willaime, 2017, 86). Pour autant, l'identification religieuse lors du passage de l'enfance à l'âge adulte peut répondre à une quête de sens et de signification dans une société aux valeurs plurielles. Elle est sous-tendue par un désir d'affiliation et d'appartenance à un groupe de pairs, se détachant ainsi de l'identité d'élève ou d'enfant. Le groupe religieux « choisi » permet la différenciation du groupe familial, participant pleinement au processus d'individuation (Kerivel, 2014). Mais, cette identification religieuse ne peut être déconnectée des espaces de présentation de soi, ici l'école où elle s'exprime. Dans ce cadre, l'islam peut par exemple devenir un mode de requalification intellectuelle pour des adolescents dévalorisés par l'école : après une mauvaise orientation ou un échec scolaire, la religion est un recours permettant une identité considérée comme positive et choisie (Kakpo, 2007).

Ces signalements concernent des filles, collégiennes ou lycéennes. La fixation des équipes enseignantes sur la tenue vestimentaire et le voilement est à comprendre comme une conséquence de la loi de 2004, qui a entériné la construction du voile comme un problème public, confirmant une conception de la religion musulmane comme particulièrement aliénante pour les jeunes filles. Interprétée comme le signe d'une adhésion à l'islam, la modification des tenues des élèves (robes noires, turban, etc.) cristallise pour le personnel éducatif une altérité à la culture nationale qui devient en un contexte de prévention de la radicalisation un indicateur de rupture et un possible basculement dans la radicalité.

Il est possible de distinguer deux types de signalements en raison de leurs caractéristiques stylistiques qui révèlent le type de relation pédagogique construit entre l'école et l'élève et sa famille. D'un côté, des signalements sont lapidaires (5 sur 17), n'excédant pas six lignes, et se contentant généralement d'énumérer quelques détails : « tenue très "fermée" » couplée à l'absence systématique aux cours de piscine et à un refus de mixité scolaire ; port de la « burka dans le quartier » couplé à un absentéisme prononcé, à la monoparentalité de la mère et à la difficulté

à joindre la famille; désir de porter le voile lors d'une sortie scolaire couplé à une surveillance familiale du comportement de la jeune fille, etc. Ces signalements se contentent majoritairement de lister rapidement les « signaux » ayant conduit les équipes à s'alarmer. Un seul porte la marque d'un jugement de valeur sur le souhait exprimé par l'élève de porter le voile et sur la morale familiale promue, jugée incompatible avec l'intérêt de l'adolescente.

De l'autre, des signalements (12 sur 17) plus longs (environ 25 lignes), construits souvent sur une chronologie des événements pouvant s'étaler sur plusieurs mois et/ou sur des informations que les personnels éducatifs se sont efforcés de recueillir. Par exemple, le signalement du changement de Maëlle (17 ans) sur une période de deux mois: son souhait exprimé à une enseignante de se convertir, sa demande à voir le psychologue scolaire en raison des difficultés familiales rencontrées face à ce choix spirituel, et finalement la découverte de textes du Coran transmis par un ami « chargé de la former ». Ou encore celui de Laurana (16 ans), qui revient sur son changement vestimentaire soudain. Décrite comme une « jeune fille très influençable, très citadine et joviale », sa récente conversion et sa pratique de l'islam, liées à de nouvelles fréquentations et à des recherches sur les réseaux sociaux, inquiètent au plus haut point. Ou Karima (16 ans), qui lit en cours un ouvrage sur le mariage islamique publié par une maison d'édition de type salafiste et qui désire mener une vie en conformité avec une féminité traditionnelle et pieuse. Ou enfin Amandine (16 ans), dont l'ancienne amie signale à l'école son changement de fréquentations (des amies d'origine turque dont l'une porte le voile depuis peu), de tenues vestimentaires et d'attitudes sur les réseaux sociaux (plus aucune photo d'elle, appels à la prière rapidement supprimés).

Si l'inquiétude est palpable dans les deux types de signalements, ces derniers nous éclairent différemment sur la nature de la relation pédagogique nouée entre les protagonistes. Dans le second type, le signalement intervient après plusieurs micro-événements et/ou plusieurs tentatives de dialogues avec l'élève et/ou sa famille. Le signalement apparaît comme la continuité de la relation pédagogique: l'élève est informée de la nature « problématique » de son comportement. Ici, le personnel éducatif se fait prescripteur, « informe de l'interdiction de prosélytisme », « [rappelle] des principes de la laïcité » et va jusqu'à conseiller sur la « bonne façon » de se convertir. Les familles sont clairement perçues comme des partenaires potentielles, elles-mêmes inquiètes des comportements de leurs enfants, et des alliées avec lesquelles la discussion a été engagée. Les jeunes filles apparaissent en proie à des questionnements identitaires qui les fragilisent et auxquels les offres d'islam ne peuvent, pour les personnels

éducatifs, que répondre inadéquatement, c'est-à-dire en dehors de l'esprit critique promu par l'école. À l'inverse, dans le premier type, le signalement est déjà placé sous le signe de l'impossibilité de la relation pédagogique. Les signalements ne mentionnent aucune tentative préalable d'échanges avec l'élève, et la famille est clairement perçue comme réfractaire au dialogue. Plus encore, il apparaît en creux qu'elle est potentiellement à la source du danger: famille déjà signalée, rigorisme religieux sur fond de situation familiale «défaillante» réfractaire au suivi social, famille qui n'agit pas dans l'intérêt de l'enfant, etc. Cette caractéristique rapproche ce type du deuxième motif de signalement, la crainte d'un entourage «radicalisé» où la famille serait à l'origine du risque.

### Un entourage «dangereux»

La crainte d'un entourage familial et/ou amical radicalisé concerne 30 % des signalements. Le public ciblé est beaucoup plus hétérogène. Cependant, il concerne une majorité de garçons (8 pour 4 filles) et l'âge des mineurs signalés chute considérablement. Il peut être question de propos d'enfants tenus en classe sur le départ en Syrie d'un proche sur fond de lourde conflictualité familiale, de la pratique rigoriste des parents ou des membres de la fratrie, de desins violents (pour illustrer «le jardin de ses rêves», un petit garçon a dessiné son père égorgeant quelqu'un), ou du souhait exprimé à d'autres camarades «d'aller rejoindre Allah». Ces motifs de signalement sont aussi placés sous le signe du souci des équipes éducatives de préserver l'élève et ils s'appuient généralement sur des tentatives de dialogue avec celui-ci ou sa famille, si elle apparaît comme une partenaire potentielle. C'est souvent face à l'échec de ces initiatives que sera initié le signalement. En entretiens, apparaît également la volonté des équipes éducatives de ne pas signaler à partir de propos uniquement rapportés et de la nécessité d'obtenir des informations de première main :

*J'avais eu aussi le cas d'une jeune fille [en 5<sup>e</sup>] où la maman était décédée, le papa était jamais présent et c'est les camarades de classe, là, qui sont venus nous en parler parce qu'elle parlait de partir tout le temps, tout le temps, tout le temps. En entretien elle mentait, le papa ne la voyant jamais la croyait elle et pas nous, et donc là on a fini aussi par faire un signalement [...]. Il faut quand même avertir la famille qui, que... [...]. Mais parce que là moi, on avait zéro preuve, on n'avait rien remarqué. On n'avait rien vu donc il fallait quand même qu'on ait une opinion du père. (CPE D)*

Dans ce motif spécifique, le signalement intervient donc très rapidement, principalement en raison de la perception de l'entourage proche comme source potentielle de danger. La « fragilité » de la population signalée est aussi en cause : cinq signalements sur douze concernent des garçons et des filles d'écoles primaires, six autres de collèges et un seul de lycée, mais scolarisé en CAP (certificat d'aptitude professionnelle) à modalités pédagogiques adaptées. Ces éléments ne sont pas anecdotiques : ils tendent à suggérer que l'enfance est analysée comme une période de vulnérabilité importante face à un contexte familial dangereux, alors que l'adolescence est plutôt perçue comme une période de vulnérabilité face aux influences extérieures (amicales ou amoureuses, recherche identitaire, internet et réseaux sociaux, etc.).

Ces deux premiers motifs, s'ils témoignent de préoccupations différentes et réunissent des publics hétérogènes, ont pour point commun de rassembler des populations pensées comme particulièrement vulnérables : du fait de leur âge comme nous l'avons vu, mais aussi en raison de leur sexe. Réalisés afin de protéger des élèves « vulnérables », les signalements peuvent cependant perturber les relations éducatives quotidiennes : l'ignorance des suites du signalement est considérée par les professionnels comme une entrave dans le suivi des élèves. Alors que la continuité de la relation pédagogique apparaît comme un souci majeur pour les signalants, les deux motifs suivants semblent plus déterminés par la crainte de l'influence néfaste de ces élèves que par le maintien de la relation éducative. Ne faisant que peu état de la vulnérabilité des adolescents, les signalements détachent progressivement la notion de danger de la situation vécue par l'élève pour l'accoler au signalé lui-même, révélant la frontière friable entre enfant en danger et enfant dangereux.

### Des propos et comportements intolérables

Les propos et comportements intolérables constituent un motif de signalement à hauteur de 22,5 % (9 cas). À une exception près il s'agit de signalement de garçons, huit collégiens et un lycéen. Les faits relatés font état de propos tenus ou de comportements jugés inacceptables dans l'enceinte scolaire. Deux types peuvent être dégagés : la question de l'inégalité hommes-femmes entre élèves et celle du prosélytisme.

La question des rapports hommes-femmes est devenue une thématique incontournable lorsqu'il s'agit d'islam. Les refus de la mixité scolaire, le voilement du corps, sont couramment analysés comme le signe d'une

adhésion plus ou moins volontaire à un islam trop extrême pour être compatible avec la laïcité et les valeurs promues par la République, valeurs dans lesquelles figure dorénavant l'égalité hommes-femmes (Benhadjoudja, 2017, 276). Derrière la figure de la jeune fille convertie ou au corps voilé, se dessine son corollaire masculin (frères, père, petit ami, etc.) à l'influence néfaste. En témoigne le signalement de Sélim (17 ans), exclu une journée pour des problèmes de comportement, dont la mère « désarmée » rapporte en pleurs son attitude rigide à l'égard des tenues vestimentaires de sa sœur, et dont un professeur mentionne sa connaissance de passages entiers du Coran. Ces signalements ont la particularité d'être souvent reliés à ceux effectués pour « conversion » des jeunes filles. Bilal (17 ans) apparaît effectivement dans le signalement de Maëlle en tant qu'élève chargé de « la former ». Si cet élément n'est pas mentionné dans le motif principal – Bilal aurait écrit en cours sur son cahier de brouillon : « Une femme qui travaille fait la fornication » – il initie dans le signalement une logique duale dans laquelle certains élèves (garçons) seraient dangereux pour d'autres (filles), en raison des « valeurs » qu'ils portent. Le signalement de Ramzan (16 ans) assume la même logique en la poussant plus loin. Sa qualité « d'ex-petit ami » de Karima rend son signalement nécessaire car elle est corrélée à deux éléments inquiétants : le « positionnement assez "intégriste" » de l'adolescent et le « discours très formaté » de la jeune fille que note la proviseure après l'avoir entendue en entretien. Ce dernier signalement, s'il conserve une dimension factuelle, donne la part belle au registre lexical des impressions. Il repose également davantage sur des propos rapportés avec parfois plusieurs intermédiaires. La chaîne de transmission des informations devient alors particulièrement fragile et se construit non sur le signalement des professionnels (professeurs, CPE, assistants d'éducation), mais sur les investigations de la chargée de mission qui recueille les « impressions » des personnels suite à leurs discussions avec les proches de Karima.

La suspicion de prosélytisme – rarement nommé tel quel – est une façon de thématiser des comportements d'élèves qui sont jugés inadéquats à l'intérieur du cadre scolaire, car ayant trait à la religion. Ce sont aussi les conséquences délétères du comportement de l'élève qui sont mises en perspective dans des signalements généralement assez longs. Rarement suffisant par lui-même, il est couramment associé à d'autres indices d'inquiétude (un voilement, la demande de hallal, des discours récurrents sur l'islam, etc.). En témoigne le signalement de Mamedy (17 ans), dont les camarades « assez religieux » craignent [l]es réactions », en raison de ses discours sur « l'interdiction de rester dans un pays non musulman pour un musulman, de l'interdiction de prier dans une mosquée dans un pays qui n'applique pas la charia ». Celui d'Armél (14 ans), qui dispose d'un « réseau au sein de la classe et manipule

facilement ses camarades», souligne son influence néfaste par «des propos qui [vont] à l'encontre du respect, de la sécurité et de la laïcité défendus par tous au sein [du] collègue». Son attitude est vécue comme du harcèlement par d'autres élèves et elle fait l'objet d'une surveillance renforcée de la part de l'équipe pédagogique qui reste très «vigilante» face à son comportement «insidieux» et «caché». Le signalement de Yassine (17 ans) témoigne de la crainte qu'il inspire à l'équipe des Atsem. En stage dans une école maternelle, il aurait tenu «des propos blessants» à l'une d'entre elles : «les chrétiens vont en enfer», «c'est à cause de personnes comme toi qu'il y a le jihad». Plus généralement il parlerait de religion de façon «fréquente et obsessive et se plaindrait que la cantine ne soit pas hallal».

Ces deux types dans les motifs du signalement voient évoluer la notion de danger. Alors qu'elle était accolée à une situation où un élève pouvait se trouver en danger, elle vient progressivement caractériser l'élève lui-même. Ce brouillage des frontières est à replacer à l'intérieur de changements institutionnels spécifiques : plusieurs textes législatifs concernant la justice des mineurs se sont succédé entre 2002 et 2012, conduisant à la dissocier progressivement de la protection de l'enfance. Les mineurs sont de plus en plus souvent perçus par les élites politiques et les agents du maintien de l'ordre comme une population flottante et menaçante, appelant un renforcement du contrôle social et un durcissement de la répression pénale à leur rencontre (Bourgoin, 2013, 26). Cette transformation du regard porté sur les mineurs n'est pas sans influence sur l'objet qui nous occupe ici : il offre un cadre de compréhension général au signalant, qui lui enjoint de percevoir la potentielle dangerosité des mineurs. L'évolution de l'incrimination de la délinquance juvénile (caractérisée par la consécration de nouvelles infractions et un élargissement de la définition de certaines infractions préexistantes), et l'augmentation des processus de renvoi vers le système pénal (processus lui-même lié au fonctionnement des différentes agences de contrôle social dont les établissements scolaires sont partie constituante) attestent d'un processus de judiciarisation de la déviance juvénile (Mucchielli, 2012, 14 ; 2019). Et ce regard est renforcé par la spécificité de la radicalisation telle qu'elle est comprise dans les politiques publiques : un processus susceptible d'amener à un passage à l'action violente contre son propre pays. La distinction entre enfant en danger et enfant dangereux prend donc ici une nouvelle incarnation : quittant les strictes limites de la question de la délinquance, les élèves signalés considérés initialement comme des enfants à protéger deviennent des enfants à surveiller, car susceptibles de nuire à la communauté (à leur cercle d'amis et plus spécifiquement aux jeunes filles, mais aussi à un certain nombre de principes tels que l'égalité des sexes conceptualisée en valeur nationale). Si le doute quant à la

pertinence du signalement peut apparaître, il est aussi dépassé par la peur de ne pas signaler celui qui pourrait finalement passer à l'acte.

Enfin, à l'exception du signalement d'Armel, ce motif apparaît comme le pendant genré des signalements pour conversion. On peut rapprocher ces deux types de signalement des registres de *radicalité apaisante* et *agonistique*<sup>13</sup> établi par Bonelli et Carrié (2018, 27) en ce qu'ils fonctionnent eux aussi comme les pendants féminin et masculin de l'inquiétude des équipes pédagogiques quant au risque de radicalisation des élèves. Les équipes appliquent dans leurs signalements des représentations genrées de ce qui pourrait relever d'après elles d'un processus de radicalisation. Si elles objectivent bien ce faisant des dispositions genrées présentes chez les élèves, elles participent aussi à la construction de la radicalisation comme un processus dont les hommes sont sujets et les femmes objets.

### Des élèves «ingérables»

Un motif de signalement pousse à l'extrême le changement d'objet de la notion de danger qui passe alors de la situation dans laquelle se trouve le mineur au mineur lui-même. Exclusivement masculins et émanant de lycées professionnels, ces deux signalements sont très minoritaires (5%) mais symptomatiques d'un recours au signalement bien spécifique. La question de la radicalisation y demeure anecdotique et révèle une utilisation de la politique publique de prévention qui va au-delà de son objectif initial, bien que la polymorphie qui la caractérise permette justement ces utilisations. Ainsi Berat (16 ans), qui terrorise sa professeure par «un système pervers de manipulation»: alternance de «regards pétillants» et de «légèreté» avec «un regard froid», un «sourire narquois», «des questions tendancieuses». Se sentant en insécurité, elle redoute un acte de violence physique. Lors d'un échange avec un autre professeur, Berat aurait par ailleurs souhaité sa mort, initiant alors son exclusion définitive. Lors du conseil

13 Enquêtant sur des mineurs suivis par la PJJ pour «radicalisation», les chercheurs ont élaboré une typologie des registres d'appropriation de la radicalité. La *radicalité apaisante*, souvent féminine, se caractérise par une identité radicale forte qui se décline notamment dans des pratiques alimentaires et vestimentaires spécifiques. L'usage du registre se fait sur un mode individuel: il s'agit d'une quête spirituelle d'apaisement par rapport aux violences subies. La *radicalité rebelle* se construit également dans une modalité individuelle mais l'identité

demeure plus faiblement structurée par ce registre. La *radicalité agonistique* est le pendant masculin de la radicalité apaisante. À l'inverse, l'identité est faiblement structurée par ce registre mais son appropriation se fait au sein d'un collectif juvénile. La provocation et le rehaussement de soi sont les manifestations les plus souvent observées. Dernier type, la *radicalité utopique* où l'identification au registre subversif est forte. Ce registre d'appropriation est vécu collectivement au sein d'un groupe.

de discipline, il aurait arboré un très gros tatouage sur l'avant-bras et refusé d'en donner la signification. Il diffuserait également des rumeurs sur sa participation à la guerre contre Daech. Le signalement de Berat fait suite à des problèmes disciplinaires récurrents, mais ils ne motivent pas à eux seuls le signalement. Pourtant, ce sont bien les rapports disciplinaires qui le légitiment. Ajoutés en annexes, ils lui donnent sa consistance et assoient la dangerosité de l'élève signalé. Ils mettent en lumière une équipe éducative dépassée et effrayée par le comportement d'un élève violent et en rupture scolaire. C'est bien ce « ressenti d'insécurité », finalement couplé à une inquiétude sur son influence néfaste auprès d'autres élèves – qui repose sur des rumeurs et un tatouage « ostentatoire » – qui vont permettre à l'équipe éducative de poser un acte de signalement pour radicalisation.

Le signalement de Malek (18 ans) relève un comportement violent en classe. Laissant éclater sa colère en salle de travail après avoir été renvoyé de cours, il aurait dit à ses camarades en réaction à la demande de la CPE de se calmer : « T'as vu Frère sur La Mecque on me lâche pas dans ce lycée... ». Devant les assistantes d'éducation, il serait monté sur l'estrade pour déclarer : « C'est pas la peine qu'on vienne me parler, dans d'autres pays ça se passerait pas comme ça, ça se réglerait au silencieux, vous voyez bien quel type de flingue c'est ». Ce rapport d'incidents fait suite à de nombreuses tentatives de l'équipe pédagogique pour « recadrer » l'indiscipline de Malek (plusieurs courriers sont envoyés à sa mère afin de chercher avec elle des voies de médiation). Là aussi le rapport à l'islam apparaît fort lointain et ce signalement n'est d'ailleurs pas catégorisé radicalisation par l'équipe, qui fait seulement état d'une demande de conseil quant à sa prise en charge. Mais il sera catégorisé radicalisation par la chargée de mission dans un second temps, pour être enfin transmis du procureur à l'association mandatée pour évaluation. Il fait apparaître en objet : « problème de comportement, provocation, menaces, remises en cause des valeurs de la République avec référence à d'autres pays et à La Mecque ».

On peut constater que la question de la circonscription d'un « risque de radicalisation » repose sur des professionnels (équipes pédagogiques et chargée de mission prévention violence de l'Éducation nationale) qui, en raison de leurs ethos propres et de leurs positions institutionnelles, ne vont pas interpréter les comportements des mineurs de la même manière. De fait, la recodification du rapport initial (et de fait sa simplification, voire son altération) en quelques mots-clés, rend compte du contexte alarmiste dans lequel est généré le signalement, contexte où dominant une rhétorique sur la mise en danger des valeurs « nationales » et une mise en altérité des populations musulmanes en France (Lorcerie, 2007). Dans ces deux derniers motifs minoritaires de

signalement, l'intérêt de l'enfant est occulté au profit de ses victimes potentielles (élèves, enseignants, «valeurs»). Cependant, il convient d'interroger plus largement ce type de signalement à l'aune de ce que Nicolas Sallée appelle le « *continuum* de contrainte » : dans cette modalité de gouvernement des conduites les mineurs sont davantage appelés à *se tenir* et à *se retenir*, dans une logique d'autocontrôle et de responsabilisation où la menace pénale (ici le signalement avec sa possible judiciarisation) est finalement conçue comme une ressource éducative parmi d'autres (Sallée, 2016).

Les signalements mettent en lumière la construction de tout un imaginaire autour de ces élèves qui, soit ne répondent pas aux règles d'interactions régissant le cadre scolaire, soit sont perçus comme des élèves « à sauver ». L'idée que l'instruction massive de la population doit s'accompagner d'un mouvement de sécularisation des consciences demeure prégnante (Laborde, 2019, 34), et elle est d'autant plus réactive que la continuité entre les univers culturels des élèves et ceux des personnels a été ébranlée par la massification de l'enseignement et la visibilisation de l'appartenance religieuse des Français musulmans (Rayou, 2017, 62). On retrouve ici l'idée sous-jacente du rôle de l'école républicaine comme moyen de lutte contre les obscurantismes religieux et comme lieu de rééducation des enfants corrompus par une éducation familiale aliénante ou des groupes de pairs oppresseurs (Bozec, 2014, 62). La volonté de détourner les individus de leurs appartenances particulières jugées aliénantes n'est pas nouvelle dans l'histoire de l'école républicaine. Et notamment en ce qui concerne les appartenances religieuses puisque l'école publique s'est construite en opposition à la mainmise de l'institution catholique sur l'enseignement (Gillic, 2014, 9). Mais, la construction depuis plusieurs décennies d'un « problème musulman » (Hajjat, Mohammed, 2013), renforcée par l'idée d'une menace sécuritaire maintenant endogène que ferait peser une partie de la jeunesse musulmane française, renouvelle les moyens traditionnels dévolus à cette mission en développant une version sécurisée des politiques scolaires.

L'appropriation plus ou moins forte de cette mission, doublée de l'imprécision de la notion de radicalisation, renforce les pratiques discrétionnaires des personnels éducatifs en matière de signalement, qui vont se fonder en conséquence sur des perceptions subjectives que la grille de lecture en termes de « signaux faibles » permet de conforter.

## Le signalement pour « risque de radicalisation » : une pratique intuitive et normative, outil de régulation de l'islam

Les « signaux faibles » et subjectifs de la radicalisation

Dans un contexte où l'importance accordée à la visibilité des signes religieux et aux problématiques couramment associées à l'islam (telle que l'inégalité hommes-femmes) se renforce, les personnels éducatifs se voient octroyer une mission pour laquelle ils n'ont pas été formés et qui ne repose, ni sur des routines professionnelles, ni sur des connaissances spécifiques des questions liées à la « radicalisation »<sup>[14]</sup>. Cherchant à encadrer la détection du « risque de radicalisation », le livret *Prévenir la radicalisation des jeunes* à l'usage des chefs d'établissement et de leurs équipes éducatives, a été mis en circulation en 2015, puis actualisé en 2018 (Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, 2015, 2018). Ce livret « appelle les personnels de l'Éducation nationale à une attention particulière envers des élèves en risque dont on peut repérer des signes d'engagement dans la radicalisation. [...] Il permet d'identifier chez un ou plusieurs individus l'apparition de signes caractéristiques afin d'aboutir à un faisceau d'indices probants et cumulatifs qui peut justifier un signalement ». Il comporte ainsi une grille d'indicateurs, conceptualisée comme une aide à la détection et un support d'échanges pluriprofessionnels. Malgré les précautions discursives dont s'entoure ce type de littérature pour se prémunir de toute stigmatisation de certaines pratiques religieuses et « pour éviter toute interprétation hâtive sur des troubles propres à l'adolescence », le livret incite le personnel éducatif à être vigilant devant les « contestations répétées d'enseignements, [la] multiplication des absences, [les] tentatives répétées d'affichage de tenues et signes religieux ostensibles, [la] déscolarisation soudaine [et le] refus d'activités mixtes ». En outre, la « radicalisation » est définie « comme un phénomène profondément lié à l'exploitation de conflits d'identité, de fragilités renforcées par des ruptures (scolaire, familiale, histoire personnelle) ». Ces « élèves en risque », s'ils ne sont pas forcément musulmans, sont en proie à des conflits d'identité, liés à de multiples appartenances perçues comme discordantes.

14 Si un vaste plan de formation sur la radicalisation a bien été mis en place en priorité en direction des référents radicalisation, des équipes mobiles académiques de sécurité

des rectorats et des chefs d'établissement, le personnel enseignant, quant à lui, bénéficie majoritairement de supports numériques.

Ces «signes caractéristiques» et «faisceaux d'indices probants» sont la déclinaison en milieu scolaire du référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation élaboré par le CIPDR, listant signaux forts et signaux faibles<sup>15</sup>. Malgré l'apparente précision qu'un listing d'indicateurs peut laisser suggérer, le soin de définir où et quand placer le curseur est laissé à l'appréciation des personnels éducatifs. Or, plus la proximité avec les normes culturelles dominantes dans l'environnement professionnel et parfois personnel des agents de l'Éducation nationale est grande, plus il est probable que les comportements des élèves bénéficient d'un effet de normalisation et de minorisation de leur signification religieuse, comme l'ont montré plusieurs études sur l'encadrement et la régulation des expressions religieuses en classe (Farhat, 2019; Le Meur, 2019). Tout comme pour l'évaluation de l'attribution de la valeur religieuse d'un comportement, le repérage des «signaux faibles de la radicalisation» repose donc largement sur la subjectivité de chaque enseignant: «En fait c'est le ressenti qu'on a lors de notre entretien avec l'élève. [...] On connaît l'élève, on connaît son passé, enfin pas tout mais on connaît à peu près son passé, on sait les choses, on le voit en entretien, on sent s'il y a quelque chose ou pas en fait. C'est... des fois c'est de l'ordre du ressenti». (CPE D)

Importée par les services de renseignement, cette notion de signal faible est née de la littérature sur la stratégie et le management des entreprises. Promue dès l'origine par des arguments anxiogènes, elle cherche à anticiper les conséquences d'événements difficilement prévisibles, et surtout menaçant la survie économique d'une organisation, à partir seulement d'informations partielles (Alloing, Moinet, 2016, 88). La difficulté réside alors moins dans la détection du signal que dans la décision de savoir quelles informations sont ou non pertinentes, ce qui rapprocherait le signal faible d'une catégorisation intuitive (Castagnos, Lesca, 2004, 10). Le signal faible est donc un «signe» dont le sens reste négociable, qui ne repose ni sur des signaux perceptibles de la même façon par chaque récepteur, ni sur une intentionnalité de la part de l'émetteur. «Le "signe faible" n'est alors que subjectivité, au sens où il répond à une intentionnalité, une volonté de le voir là où d'autres n'y prêteraient pas attention» (Alloing, Moinet, 2017, 17).

C'est donc en majorité à partir de leurs connaissances ordinaires formées en grande partie par le traitement politique et médiatique de la question, que le personnel éducatif va procéder au signalement, entre

15 Ces grilles ont été jugées peu opérationnelles et potentiellement discriminatoires par la Commission nationale consultative

des droits de l'homme le 18 mai 2017, dans son avis sur la prévention de la radicalisation (CNCDDH, 2017).

indétermination sur ce qu'est le radical et surdétermination religieuse des signes qui font le radical (Galembert, 2016, 67). Si les signalements cités ont déjà pu illustrer quels « signaux » peuvent être recueillis par les équipes, c'est avant tout leurs interconnexions, replacées à l'intérieur de problématiques scolaires et/ou familiales par les signalants, qui transforment la succession d'éléments épars et de signes en un ensemble cohérent constituant une mise en récit où chaque élément fonctionne comme des arguments de danger :

*Ce qui est étrange c'est qu'il n'est pas absent à toutes les matières. [...] J'ai la prof d'anglais qui me dit : « C'est bizarre, on a commencé à parler des États-Unis, et il a voulu partir de cours », et finalement il n'est plus jamais revenu en anglais à partir de ce moment-là. [...] Le jeune demandait à prier sur son lieu de travail. Et la Chambre des métiers a fait médiation pour dire qu'on est dans un pays laïque et qu'on ne peut pas faire ça comme ça. [...] Apparemment, la conclusion de tout ça est « d'accord j'ai compris », et du coup apparemment il se cache dans les toilettes pour aller prier à l'école. Donc moi j'ai tous ces éléments qui se rajoutent les uns sur les autres, et je commence à réfléchir à tout ça en me disant « Tiens, c'est bizarre ». [...] J'ai été voir son Facebook et j'ai vu du coup que l'été avant que je le connaisse il n'avait pas du tout la même tête. Il avait les cheveux courts, les lunettes rayban, je vais te dire le look tout à fait normal. Et en fait je regarde son look au moment où cette histoire arrive il a complètement changé, il est habillé un peu plus noir, il a les cheveux longs, il s'est laissé pousser la barbe, la marque sur le front, de prière quoi... Voilà. Je vois tout ça, qui était pas existant sur les photos de lui trois mois avant, je dis : « Tiens, c'est vachement bizarre » [...]. Alors que finalement peut-être qu'il avait juste le droit d'être pieux et de faire son truc de son côté. Et au final si j'analyse ça de loin maintenant il n'a jamais fait chier vraiment personne avec ça. C'était vraiment que des idées que nous on se faisait dans un contexte particulier. Sinon, je veux dire la même situation m'arrive en 2014... je ne suis pas sûr de réagir comme ça. (CPE A)*

La prégnance du registre lexical de l'anormalité pour caractériser le comportement et les caractéristiques de l'élève est symptomatique de la construction « intuitive » de la catégorisation de radicalisation. Cependant, cette « intuition » se forme largement sur la diffusion des

« signaux faibles de la radicalisation ». Ces éléments disparates – l'absentéisme sélectif, la demande d'aménagement d'un lieu de prière sur le lieu de stage, les prières en cachette à l'école, la précarité familiale, le changement de tenue vestimentaire, qui n'auraient pas fait sens pour le signalant avant 2014 – vont fonctionner comme les signes d'une possible radicalisation, parce qu'ils entrent en résonance avec les « indices probants » qui légitiment le signalement. En replaçant rétrospectivement son acte de signalement au sein d'un contexte d'emballement politique et médiatique, le CPE illustre la contingence de ces signaux qui ne deviennent systématiquement pertinents que grâce au dispositif qui les fait exister, sans se soucier ni de la pluralité de leurs significations, ni de la multiplicité des interprétations qu'ils peuvent susciter. Ainsi, la polysémie que peut revêtir une expression ou un comportement d'ordre religieux et leur réduction à des symptômes potentiels de radicalisation, se retrouvent masquées par leur conceptualisation en termes de signaux faibles, renouant alors avec leur finalité proprement sécuritaire. Cet élément est d'autant plus renforcé par la méconnaissance et l'incompréhension de ce que peut anthropologiquement recouvrir la croyance et le religieux dans le milieu enseignant (Le Meur, 2019, 48). Envisager la radicalisation sous l'angle sécuritaire ou de protection de l'enfance permet aux professionnels de l'éducation de se protéger de l'illégitimité de l'acte d'intrusion dans l'intimité des croyances personnelles et familiales des élèves, dans leurs systèmes de valeurs et leurs conceptions du monde.

Le registre de l'anormalité dénote aussi le caractère normatif inhérent à l'appréhension des « signaux faibles » et leur surdétermination religieuse. D'un « look tout à fait normal » à une tenue dont on veut voir une manifestation de l'appartenance religieuse, d'un absentéisme sélectif à son explication par le refus de certains enseignements, etc., les « signaux faibles de la radicalisation » drainent avec eux des situations où l'expression et le comportement des élèves – souvent imputés à une causalité religieuse – s'en trouvent nécessairement suspectés. Le dispositif de signalement de la radicalisation permet dorénavant de faire remonter aux institutions régaliennes des comportements déviants qui seraient jusqu'alors demeurés sans suite ou gérés en interne par l'établissement scolaire.

## De la régulation du religieux scolaire: d'une demande de mise en conformité des subjectivités religieuses adolescentes à leurs transformations

Bon nombre de ces signalements font donc état de propos et de comportements problématisés comme les conséquences d'un déficit d'adhésion aux « valeurs » promues par l'école. La « grande mobilisation pour les valeurs de la République », annoncée au lendemain des attentats de janvier 2015, insiste déjà sur la pédagogie des valeurs centrales de la République autour du thème de la laïcité, et met en avant la mission intégratrice de l'école. Manipulée comme une valeur morale, la laïcité fonctionne alors comme un « universel vide » dans le sens où elle peut épouser les valeurs les plus diverses en les formulant sous son nom. La science et le patriotisme font partie du champ axiologique de la laïcité. De nos jours, s'étant ouverte aux valeurs plus récentes de l'individualisme démocratique, elle fait par exemple de l'égalité hommes-femmes un nouveau champ d'application dans les combats laïques à venir<sup>[16]</sup> (Kahn, 2007, 30). Présenter la laïcité comme une valeur civilisationnelle fait alors courir le risque du conflit avec d'autres valeurs possibles. Les relations entre élèves et enseignants ont subi l'impact de cette problématisation en termes de valeurs, comme peuvent en témoigner les professionnels ayant eu à évaluer les situations signalées par les chefs d'établissement :

*Après Charlie Hebdo là pour la première fois dans mes permanences dans l'Éducation nationale, je sentais les profs très, très angoissés. On a fait des réunions de médiation parce que tout le monde a été forcément très impacté. Ça a été une surprise, ça a été un trauma. Mais effectivement moi j'ai toujours dit « attention c'est pas parce qu'il y a eu un micro-drame... » : la minute de silence demandée, il y a plein d'ados qui ne l'ont pas faite, qui ont pas respecté, qui ont rigolé, etc. Et quand les profs en ont parlé en réunion pour eux c'était dramatique, c'était presque blasphématoire. (Psychologue en charge des évaluations)*

Soulignant l'appel à la mission de cette « mobilisation », Lorcerie et Moignard avancent que cette réaffirmation de la laïcité auprès des élèves, vécue comme injonctive, a renouvelé un malentendu et cristallisé les tensions : malgré la condamnation quasi unanime des attentats,

16 Rappelons que la question de l'égalité des sexes n'est devenue une valeur centrale pour les politiques français que depuis le

début de ce siècle et qu'elle n'est en rien consubstantielle à la laïcité (Scott, 2017).

l'injonction à « être Charlie » et à adhérer totalement au principe de laïcité a été perçue par beaucoup d'élèves comme une atteinte à leurs propres valeurs et à leurs croyances (Lorcerie, Moignard, 2017, § 17). Ainsi, le chiffre de 41,7 % de parents musulmans déclarant demander à leurs enfants de « faire attention à ce qu'ils disent à l'école » pour éviter d'être discriminés (Ragazzi *et al.*, 2018, 72), acte la défiance envers une institution dont la mission égalitaire est malmenée. La forme prise par le dispositif local de prévention prend le risque de conforter ce sentiment, puisque l'« affirmation d'une subjectivité qui résiste aux injonctions morales » (Lorcerie, Moignard, 2017, § 21) peut suffire, non l'avons vu, à susciter des signalements.

Attestant de l'inflexion d'une politique publique de prévention de la radicalisation autour de la question de la cohésion sociale et des valeurs devant être communément partagées (Sèze, 2019, 103), le contenu des signalements et le souci de préservation des élèves exposés à des contextes familiaux jugés aliénants donc dangereux, posent légitimement la question de savoir contre quoi cette politique publique est censée protéger. Il apparaît que ce sont les subjectivités enfantines et adolescentes qu'il s'agit de prévenir de certaines formes d'islam. L'expression d'une religiosité musulmane dans un espace scolaire de plus en plus sanctuarisé, est appréhendée comme le signe d'un rigorisme musulman entrant en contradiction avec les valeurs de l'école, ne laissant finalement que peu de place à l'expérimentation d'une croyance et réduisant ses quelques manifestations visibles à un attachement alarmant. C'est donc l'ostracisation d'une certaine forme de croyance, jugée dangereuse – et donc implicitement la promotion d'une autre – que permet le dispositif de signalement. La régulation de l'islam qu'il induit apparaît clairement et se manifeste sous deux formes.

Pour les élèves dont les comportements sont jugés potentiellement dangereux (pour autrui ou pour un certain nombre de « valeurs »), la régulation se traduit par une injonction à une mise en conformité des comportements et expressions adolescentes avec le cadre scolaire. Consommant la rupture pédagogique, l'acte de signalement ne cherche pas à aboutir à un accord sur des valeurs et des principes, mais à « protéger les sentiments et les dispositions libérales et humanistes des témoins involontaires de cette pratique de la religion jugée « excessive » et contraire aux codes de la civilité des sociétés libérales modernes » (Marzouki, 2011, 839). C'est donc avant tout une « domestication » des comportements qui est attendue des élèves afin de ne pas perturber le cadre d'interactions scolaires. Le signalement d'Armel illustre bien les dérives potentielles confortées par la politique publique de prévention de la radicalisation en milieu scolaire : l'école devient un espace de suspicion généralisée où l'interaction pédagogique cesse pour laisser

place à une mission de surveillance et de contrôle du respect de la laïcité par l'équipe pédagogique. De ce fait, la politique publique peut engendrer une radicalisation de la relation pédagogique dans le sens où l'interaction élèves-professeurs, qui s'établit dans un cadre d'interactions spécifique, se rompt au moment du signalement et met en danger la relation pédagogique future. La rédaction de ces signalements s'inscrit dans un contexte de mobilisation de l'État sur la question de la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation. Les signalements produits (et plus particulièrement ceux des années 2015 et 2016) portent l'empreinte de la panique institutionnelle occasionnée par les attentats, mais également de la « mission de vigilance » que les professionnels de l'éducation se sont vus octroyer :

*Avec l'aval de ma cheffe j'ai expliqué aux profs la situation dans laquelle [un élève] se trouvait : c'est-à-dire qu'il n'avait pas de famille autour, livré à lui-même, etc. Expliqué qu'il y a eu un dialogue autour de ses prières au travail avec son patron, et que, j'ai peur pour le jeune qu'il bascule du coup dans une drôle d'idée, et j'aimerais qu'on y porte attention. [...] Après qu'on puisse discuter tous ensemble et qu'on trouve quelque chose à faire pour lui. [...] Les profs devaient du coup, en restant discrets, venir me voir, essayer de repérer vraiment des choses, et surtout me dire s'il était absent à des moments précis. Évidemment ça n'a pas été trop fait, et plutôt on l'a stigmatisé quoi. On l'a un peu regardé bizarrement, je sais que j'ai une prof qui me disait : « J'en ai peur maintenant, je cauchemarde » enfin et tout enfin c'était l'horreur, c'était horrible. Elle me disait qu'elle osait plus le regarder, enfin voilà des choses un peu bizarres, et ça c'est sûr que le jeune l'a remarqué. [...] Ça plus le prof de français qui lui a rentré dedans en disant : « moi je m'en fous de ta culture » [...]. Le jeune en a payé les pots cassés [...]. Il y a un truc qui se passe à ce moment-là dans les têtes et qui ne devrait pas se passer parce qu'on spéculé, on pose des questions on s'interroge et on fait un peu des bêtises quoi du coup. Enfin là pour le coup les profs ont mal réagi, et cette situation qui arrive quand même assez tôt dans mon parcours de CPE, m'a fait complètement changer ce que je disais aux profs. Ce qui est quand même un peu significatif aussi. Après je disais plus aux profs certaines choses de peur que ça se retourne contre les jeunes quoi. C'était assez grave je trouve que on ne puisse pas se faire confiance en tant que personnels de l'Éducation nationale. (CPE A)*

Cet extrait d'entretien, où l'interviewé fait preuve d'un recul réflexif sur sa pratique, met en lumière la façon dont un signalement peut secouer la vie de l'établissement et polariser les positions des enseignants. Dans son souci de venir en aide à un élève qui le préoccupe, le CPE va initier malgré lui des réactions en chaîne : panique, exaspération, expression de mépris de professeurs, qui vont alors se répercuter fortement sur l'élève mais aussi au-delà, sur les relations entre les membres de l'équipe éducative, engendrant de fortes tensions et des ruptures du cadre éducatif. La posture d'accommodation du CPE à la pratique religieuse de l'élève, exemple de la multitude d'aménagements informels du religieux en contexte scolaire, va également entrer en conflit avec les représentations plus strictes de la laïcité scolaire des autres enseignants. Après la loi de 2004 interdisant aux élèves le port de signes religieux à l'école, ce type de régulation « conséquentialiste » des manifestations religieuses a été privilégié par les équipes éducatives, en s'appuyant sur le pragmatisme et le compromis (Vivarelli, 2014, 190). Comme ce conseiller le souligne, le climat anxiogène post-attentats et l'emballement politique et médiatique autour de la radicalisation (les faits ont lieu juste après les attentats de *Charlie Hebdo* et le départ en Syrie d'un élève de l'établissement) rompent avec ce mode de gestion informel du religieux scolaire.

Cependant, la majorité des signalements accole la notion de danger non aux élèves eux-mêmes mais bien aux situations qu'ils vivent. Ces signalements, majoritaires, s'inscrivent en ce sens dans la continuité de la relation pédagogique et traduisent, non seulement la nécessité d'une mise en conformité avec le cadre scolaire, mais surtout le désir plus global des professionnels de l'éducation de transformation des subjectivités adolescentes et enfantines.

*Cette jeune fille, elle est revenue, elle a terminé son année. Elle est revenue de nouveau en s'habillant comme avant. [...] Elle a eu un entretien avec, elle m'a dit, les gendarmes mais je ne pense pas que c'était la gendarmerie [rire]. [...] Elle est revenue en disant « c'est bon, j'ai compris. Toute façon j'y vais plus dans cette mosquée, ça m'a attiré que des ennuis », donc elle n'avait pas compris complètement le fond. (CPE B)*

Le changement vestimentaire de l'élève, donc sa mise en conformité avec le cadre scolaire, mais son « incompréhension » des raisons d'y souscrire (elle s'exécute pour ne pas avoir « d'ennuis ») traduisent pour la CPE l'inaboutissement de la pratique professionnelle qu'elle a initiée. Le « fond » – à savoir la prise de conscience par l'élève que sa pratique de l'islam et la fréquentation de cette mosquée sont dangereuses pour elle – lui est resté inaccessible. Si la mise en conformité des

comportements des élèves avec le cadre scolaire laïque est sensible, la question de la transformation des subjectivités est au cœur de cette forme de régulation du religieux scolaire: c'est l'adhésion aux valeurs promues par l'école qui est activement recherchée. Poursuivant cet objectif pédagogique, les signalants s'engagent dans le suivi de ces élèves afin que le signalement ne reste pas confiné à un acte isolé et dépourvu de sens au sein de l'encadrement éducatif quotidien, et ce malgré les difficultés occasionnées par l'ignorance des suites qui y seront données. Plus encore, les équipes mobilisent le signalement comme un outil au service des familles les plus réceptives :

*C'était une très belle jeune fille qui se maquillait pas plus que ça mais elle aimait s'apprêter et c'est vrai que depuis quelques temps on avait vu qu'elle s'habillait tout de noir, elle s'était un peu renfermée. Sa mère nous dit [qu'elle s'inquiétait] donc on en parle avec elle et on lui a donné les numéros qu'il fallait [...] mais on n'a pas fait le signalement. La maman par contre elle, elle a pris contact avec la cellule en question et c'est elle qui a fait les démarches. [...] Du coup on n'a pas signalé en radicalité mais voilà il y a eu un travail qui a été fait avec elle. [...] On fait attention, on est vigilant sur la situation, on est en contact avec la maman et puis la gamine a été vue par l'infirmière, par d'autres, parce qu'on a mis les choses en place. (CPE D)*

*C'était un élève qui s'est converti à l'islam. Sa maman n'a pas compris, on comprenait pas d'où ça venait, de pourquoi, etc. Et donc avec notre concours elle a fait un signalement. [...] Ça a permis à ce jeune de pouvoir mettre des mots sur son envie. Il s'était pas du tout radicalisé, c'était vraiment juste une envie de découvrir une religion. Mais, sans le signalement, sans l'aide qui a ensuite été apportée et bien ça aurait créé un fossé entre cette mère et son fils qui aurait pu amener peut-être à le fragiliser et etc., etc. [...] Alors, il faut quand même trouver le courage de dire: «voilà je m'inquiète pour mon enfant, je vais le signaler». C'est pas évident et souvent nous on peut servir d'entremetteur, ou en tout cas donner notre impression et notre opinion. (CPE C)*

Dans un contexte où la lutte contre le terrorisme est devenue l'affaire de chacun, la prévention de la radicalisation s'élargit à l'ensemble du corps social, y compris les familles (Abbas, 2019), et l'école apparaît comme un élément de médiation et de diffusion de la politique de signalement.

La forme prise par le dispositif local de la politique publique de prévention de la radicalisation veut se donner les moyens d'agir sur ces dispositions religieuses et ces subjectivités adolescentes. En permettant les signalements de nombreux élèves du département et leurs évaluations par le secteur associatif habilité, et depuis 2018 par l'Enfance en danger, le dispositif de prévention s'est doté d'outils permettant d'avancer dans cette mission. S'il est difficile de mesurer l'impact de cette politique de prévention en raison de l'impossibilité d'accéder aux mineurs signalés, les éléments recueillis en entretiens font état de plusieurs conséquences importantes, telles que des changements d'établissement scolaire à l'issue du traitement du signalement (majoritairement en raison de la perte de confiance en l'établissement d'origine). Si ces répercussions en raison de leur gravité participent de la polarisation des relations éducatives, il apparaît qu'elles demeurent probablement anecdotiques et sont peu révélatrices de l'impact de cette politique publique. Les signalements fonctionnent comme des rappels à la mise en conformité avec un cadre laïque, mais tendent *in fine* vers un projet de transformation des subjectivités adolescentes<sup>[17]</sup>.

## Conclusion

La radicalisation étant problématisée comme une question de valeur, c'est donc sur ce terrain que la prévention est conceptualisée en érigeant la laïcité en valeur nationale dont on peut « armer » les personnels éducatifs qui seraient déstabilisés par le religieux<sup>[18]</sup> et l'islam en particulier. Le nouveau dispositif d'« atteinte à la laïcité<sup>[19]</sup> », mis en place début 2018 et présenté comme un outil de lutte contre la radicalisation par le ministre de l'Éducation nationale, déploie des équipes académiques. Elles ont la charge de gérer ces situations dans les établissements scolaires et de mettre en place des stratégies de prévention, notamment par la formation des personnels à la « pédagogie de la laïcité ». Les équipes conseillent les signalants au niveau juridique, mais aussi sur la gestion à l'amiable des situations conflictuelles. Au besoin et à la demande du chef d'établissement, elles peuvent se rendre sur place et rencontrer les parents de l'élève concerné. Depuis 2018, les signalements pour radicalisation de l'Éducation nationale du département ont fortement chuté. Si la crainte

17 Cet aspect fait l'objet d'un article, portant exclusivement sur le travail de normalisation religieuse opérée lors des évaluations du risque de radicalisation par le secteur associatif habilité.

18 Voir à ce propos le sondage de l'Ifop de mars 2018 (<https://www.ifop.com/publication/les-enseignants-et-la-laicite/>) pour

le Comité national d'Action laïque où 59% des enseignants estiment que la laïcité est aujourd'hui en danger en France, en raison de la prégnance de plus en plus importante de la question religieuse.

19 Notons qu'aucune définition institutionnelle stable de ce terme n'a été donnée.

des départs adolescents sur la zone irako-syrienne n'est plus une préoccupation majeure, ce changement d'actualité ne peut expliquer à lui seul la baisse des signalements, qui concernaient peu une suspicion de départ. Plus probablement, il est possible de supposer que le nouveau dispositif de signalement des « atteintes à la laïcité » a détourné une partie importante des signalements produits.

L'équipe de l'académie étudiée, rattachée au pôle « Valeurs de la République », est intervenue depuis sa création sur une pluralité de thématiques : refus de cours de piscine, de musique pendant le ramadan, refus de la mixité scolaire, refus de parents de serrer les mains lors des rencontres parents/profs, etc. Des types de situations que l'on retrouve dans les signalements radicalisation de 2015 à 2018. Un membre de l'équipe expliquera que si toutes les « atteintes » ne sont pas le signe d'une radicalisation, elles demeurent « un point de vigilance », les personnes avant d'être « radicalisées » ayant dû commettre ces « atteintes ». L'élargissement récent du dispositif aux « atteintes antisémites, racistes et homophobes » en raison des « problématiques connexes » à la radicalisation et des « connections entre les situations concrètes », requiert encore davantage l'explication en termes de défaut d'adhésion aux « valeurs de la République ». Actant la transition vers une problématisation sociale de la radicalisation, ce nouveau dispositif élargit encore les « situations à risque », puisqu'il se focalise non plus sur le risque de danger pour l'enfant et l'adolescent mais sur le risque de danger pour la « laïcité » et les valeurs qui lui seraient rattachées. D'une valeur de justice, en ce qu'elle est un dispositif juridique articulé à la liberté, la laïcité devient une valeur morale, c'est-à-dire une conception du bien (Kahn, 2007).

Pour l'historienne spécialiste de la laïcité Valentine Zuber (2019), le dispositif accessible uniquement aux membres des équipes pédagogiques, laisse entendre que seuls les élèves pourraient être auteurs d'« atteintes à la laïcité », alors que l'obligation absolue de neutralité religieuse n'est légalement exigée que des fonctionnaires représentant l'État laïque. La loi de 2004, interdisant aux élèves (considérés comme mineurs) le port de « signes religieux ostensibles », est une dérogation à une liberté restant la règle générale. C'est donc une acception retournée de la laïcité que le dispositif parachève tout en pratiquant des amalgames entre des faits structurellement différents (Baubérot, 2019). Si des questions ont effectivement trait à l'application strictement juridique de la laïcité (par exemple le fait de savoir si des correspondantes étrangères sont elles aussi soumises à la loi de 2004), d'autres comme la mise en question de certains contenus d'enseignement semble avoir des liens très relâchés avec elle. La prévention de la radicalisation a donc un impact fort sur la compréhension de la laïcité scolaire et son application, qui appuie une ligne particulièrement intransigeante. Elle affecte plus généralement les catégories

institutionnelles et mentales au travers desquelles la religion est appréhendée par l'institution scolaire (Laborde, 2019, 36). Parallèlement, l'attribution de la valeur religieuse d'un comportement ou d'une expression d'élèves se fait expansive, tout en étant fortement liée à la catégorisation ethnoculturelle des populations scolaires: les pratiques culturelles spécifiques associées aux populations assignées à une identité ethnique arabe ou nord-africaine sont investies d'un contenu religieux, potentiellement contestataire du principe de laïcité (Le Meur, 2019, 54).

À la différence du signalement pour radicalisation transmis à la justice et à la préfecture, le signalement « atteinte à la laïcité » demeure interne à l'Éducation nationale. Ses équipes visent donc à rappeler la loi auprès des parents et des élèves concernés (le cadre juridique, de par son aspect légitimant, est toujours mentionné en premier lieu) mais surtout à en faire la pédagogie. Le dispositif vise à réguler les manifestations et expressions religieuses des élèves jugées inadéquates dans le cadre scolaire, quitte à le sanctuariser, mais aussi à « convaincre » les élèves et leurs familles du bien-fondé du cadre laïque et des valeurs qui lui seraient associées, en s'appuyant sur une rhétorique justifiée par leur souci commun de l'intérêt de l'enfant. Il se situe donc également dans l'objectif de transformation des subjectivités individuelles. Réaffirmant la dimension sécuritaire des politiques scolaires, le dispositif « atteinte à la laïcité » apparaît comme complémentaire à celui du « risque de radicalisation »: membre de l'équipe académique, la chargée de mission prévention violence peut, si l'équipe l'estime nécessaire, requalifier signalement « atteinte à la laïcité » en signalement radicalisation, et à en faire ainsi un objet judiciaire.

La combinaison de ces deux dispositifs (dans leur dimension de détection), permet de balayer un large spectre de comportements et d'expressions que la catégorie d'action publique incertaine de radicalisation permet de réunir. Plus que la détection d'une hypothétique propension à un « passage à l'acte », ces dispositifs visent à repérer et surveiller l'expression de religiosités musulmanes jugées dangereuses pour les enfants et adolescents, et pour les « valeurs républicaines », dans l'optique de transformer ses subjectivités.

**Claire Donnet**

MISHA  
5, allée du Général Rouvillois, CS 50008,  
67083 Strasbourg cedex (France)  
Laboratoire SAGE (Sociétés, Acteurs,  
Gouvernement en Europe), UMR 7363  
Université de Strasbourg  
cdonnet@unistra.fr

## Bibliographie

- ABBAS M.-S., 2019, «I grew a beard and my dad flipped out!» Co-option of British Muslim parents in countering «extremism» within their families in Bradford and Leeds, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45, 9, 1458-1476.
- ALLOING C., MOINET N., 2016, Les signaux faibles : du mythe à la mystification, *Hermès*, 3, 76, 86-92.
- ALLOING C., MOINET N., 2017, Traquer les signaux faibles ou l'art illusoire de chercher des aiguilles... dans une botte d'aiguilles, *ADBS*, 54, 3, 17-18.
- BAUBEROT J., 2019, La laïcité n'a pas pour fin la neutralisation du religieux dans la sphère publique, *Le Monde*, [en ligne] [https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/11/05/la-laicite-n-a-pas-pour-fin-la-neutralisation-du-religieux-dans-la-sphere-publique\\_6018037\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/11/05/la-laicite-n-a-pas-pour-fin-la-neutralisation-du-religieux-dans-la-sphere-publique_6018037_3232.html) (5 novembre 2019).
- BENHADJOUJDA L., 2017, Laïcité narrative et sécularonationalisme au Québec à l'épreuve de la race, du genre et de la sexualité, *Studies in Religion / Sciences Religieuses*, 46, 2, 272-291.
- BONELLI L., CARRIE F., 2018, *La fabrique de la radicalité. Une sociologie des jeunes djihadistes français*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 1998, La main gauche et la main droite de l'État, in BOURDIEU P. (dir), *Contre-feux*, Paris, Raisons d'agir, 9-17.
- BOURGOIN N., 2013, De l'enfance en danger aux enfants dangereux : enjeux politiques de la refonte de l'ordonnance de 1945, *Enfances & Psy*, 3, 60, 8-38.
- BOZEC G., 2014, Émanciper et conformer : les tensions de la socialisation civique à l'école primaire, *Recherches en Éducation*, 20, 52-65.
- BOZEC G., 2015, Une laïcité qui cherche sa voie. L'après-Charlie dans un lycée «mobilisé» de quartier populaire, *Diversité*, 182, 34-41.
- BRIE G., RAMBOURG C., Radicalisation et mystifications, *Délinquance, justice et autres questions de société*, [en ligne] <http://laurent-mucchielli.org/index.php?post/2017/03/20/Radicalisation-et-mystifications> (18 mars 2017).
- BUSHER J., CHOUDHURY T., THOMAS P., 2019, The enactment of the counter-terrorism "Prevent duty" in British schools and colleges: beyond reluctant accommodation or straightforward policy acceptance, *Critical Studies on Terrorism*, 12, 3, 440-462.
- CANOVAS S., PATUREL D., 2016, La réforme de l'enfance en danger : l'information préoccupante au tamis du care, *Pensée plurielle*, 1, 137-158.
- CASTAGNOS J.-C., LESCA H., 2004, Capter les signaux faibles de la veille stratégique : retours d'expérience et recommandations, *E&G*, 4, 7, 15-34.
- CNCDH, 2017, *Avis sur la prévention de la radicalisation*, [en ligne] [https://www.cncdh.fr/sites/default/files/170518\\_avis\\_prevention\\_de\\_la\\_radicalisation.pdf](https://www.cncdh.fr/sites/default/files/170518_avis_prevention_de_la_radicalisation.pdf) (18 mai 2017).
- COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION, 2018, «Prévenir Pour Protéger». *Plan national de prévention de la radicalisation*, [en ligne] <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piecejointe/2018/02/2018-02-23-cipdr-radicalisation.pdf>.
- FARHAT B., 2019, La régulation des prises de paroles religieuses en classe par les enseignants des collèges et lycées, *Sociologies pratiques*, 2, 39, 67-76.
- GALEMBERT C. de, 2016, Le «radical», une nouvelle figure de dangerosité carcérale aux contours flous, *Critique internationale*, 3, 72, 53-71.
- GILLIC J.-M., 2014, *Histoire de l'école laïque en France*, Paris, L'Harmattan.
- GUIBET-LAFAYE C., RAPIN A.-J., 2017, La «radicalisation». Individualisation et dépolitisation d'une notion, *Politiques de communication*, 8, 127-154.
- HAJJAT A., MOHAMMED M., 2013, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le «problème musulman»*, Paris, La Découverte.
- KAHN P., 2007, La laïcité est-elle une valeur?, *Spirale. Revue de recherches en éducation*, 39, 29-37.
- KAKPO N., 2007, *L'islam, un recours pour les jeunes*, Paris, Presses de Sciences Po.

- KERIVEL A., 2014, Faits religieux : postures de jeunes, regards d'animateurs in VERBA D., GUÉLAMINE F. (dir.), *Interventions sociales et faits religieux. Les paradoxes des logiques identitaires*, Paris, Presses de l'EHESP, 77-96.
- KHOSROKHAVAR F., 2014, *Radicalisation*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- LABORDE V., 2019, Le religieux dans le répertoire d'action local de l'Éducation nationale. Les pratiques face aux prescriptions centrales, *Sociologies pratiques*, 2, 39, 31-43.
- LE MEUR C., 2019, Encadrer la religiosité des élèves à l'école depuis 2004. De la loi à sa mise en œuvre, *Sociologies pratiques*, 2, 39, 45-55.
- LENOIR R., 2003, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Le Seuil.
- LORCERIE F., 2007, L'islam comme contre-identification française : trois moments, *L'Année du Maghreb*, 2, 509-536.
- LORCERIE F., MOIGNARD B., 2017, L'école, la laïcité et le virage sécuritaire post-attentats : un tableau contrasté, *Sociologie*, 8, 4, [en ligne] <https://journals.openedition.org/sociologie/3391>.
- MARZOUKI N., 2011, Offense morale contre liberté religieuse. La controverse du Ground Zero, *Revue française de sciences politiques*, 61, 5, 839-865.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE, 2015, *Prévenir la radicalisation des jeunes*, [en ligne] [http://cache.media.education.gouv.fr/file/02\\_-fevrier/76/8/Prevenir-la-radicalisation-des-jeunes\\_390768.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_-fevrier/76/8/Prevenir-la-radicalisation-des-jeunes_390768.pdf).
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, 2018, *Prévenir la radicalisation des jeunes*, [en ligne] [https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/12/Livret-prevention-radicalisation\\_2018\\_v4-1.pdf](https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/12/Livret-prevention-radicalisation_2018_v4-1.pdf).
- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, 2014, *Circulaire NOR : INTK1405276C du 29-04-2014 relative à la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles*, [en ligne] [https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir\\_38287/CIRC](https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_38287/CIRC).
- MUCCHIELLI L., 2012, La délinquance des mineurs : penser l'évolution de la délinquance des mineurs et de son traitement pénal, *Journal du droit des jeunes*, 9, 319, 13-18.
- MUCCHIELLI L., 2019, Délinquance et justice des mineurs en France : la construction juridique et statistique d'un problème social, *Insaniyat*, 83-84, 25-42, [en ligne] <https://doi.org/10.4000/insaniyat.20187>.
- RAGAZZI F., 2014, *Vers un « multiculturalisme policier » ? : La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni*, Les Études du Ceri, 206, Paris, Sciences Po.
- RAGAZZI F., DAVIDSHOFER S., PERRET S., TAWFIK A., 2018, *Les effets de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation sur les populations musulmanes en France*, Paris, Rapport du Centre d'étude sur les conflits.
- RAYOU P., 2017, *Sociologie de l'éducation*, Paris, Puf.
- SALLÉE N., 2016, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, EHESS.
- SCOTT J.W., 2017, *La religion de la laïcité*, Paris, Flammarion.
- SERRE D., 2009, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir.
- SÈZE R., 2019, *Prévenir la violence djihadiste. Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Seuil.
- VIVARELLI C., 2014, Quand les responsables se soucient des conséquences : l'application pragmatique de la laïcité à l'école, *Migrations Société*, 5, 155, 181-192.
- WILLAIME J.-P., 2017, *Sociologie des religions*, Paris, Puf.
- ZUBER V., 2019, « Voile à l'école : cherche-t-on à diviser pour mieux régner ? », *Le Monde*, [en ligne] [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/05/voile-a-l-ecole-cherche-t-on-a-diviser-pour-mieux-regner\\_6018047\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/05/voile-a-l-ecole-cherche-t-on-a-diviser-pour-mieux-regner_6018047_3224.html) (5 novembre 2019).

FR – Cet article, en s'appuyant sur l'étude des signalements pour « risque de radicalisation » au sein des établissements scolaires, interroge l'aspect normatif inhérent à la politique publique de prévention de la radicalisation et son impact normalisant sur les comportements des élèves. L'analyse des motifs de signalement, basée sur les perceptions subjectives des enseignants, met en lumière la construction différenciée du « risque » qui peut caractériser aussi bien la situation vécue par l'élève que l'élève lui-même. Nouvel outil de régulation de l'islam en milieu scolaire, les signalements des personnels éducatifs sont une injonction à la mise en conformité des comportements des élèves avec un cadre scolaire laïque de plus en plus sanctuarisé. Cependant, resitués au sein d'un suivi pédagogique quotidien, les signalements s'inscrivent dans un objectif plus vaste, celui d'une transformation des subjectivités adolescentes et enfantines.

RADICALISATION – ÉCOLE – ENFANCE – LAÏCITÉ –  
SIGNALEMENT – RÉGULATION DE L'ISLAM

EN – Based on the study of reports for “risk of radicalization” in schools, this paper questions the inherent normativity of the public policy aimed at preventing radicalization in France and its impact on student behaviour. The analysis of reasons for reports highlights the existence of different constructions of “risk” based on teachers’ subjective perceptions, applying either to the situation experienced by the student or to the student themselves. A new tool for regulating religion in school, the obligation for school staff to report students believed to pose a risk works as an incentive for adjusting students behaviour toward school increasingly being considered as a secular haven. Beyond this, by examining everyday pedagogy, the paper shows that reports are part of a broader effort to transform the subjectivities of adolescents and children in deeper way.

RADICALIZATION – SCHOOL – CHILDHOOD – SECULARISM –  
REPORTING – REGULATION OF RELIGION

DE – Auf der Grundlage der Untersuchung von Berichten über die „Gefahr einer Radikalisierung“ in Schulen untersucht dieser Artikel den normativen Aspekt, der der öffentlichen Politik zur Verhinderung einer Radikalisierung innewohnt und ihre normalisierende Wirkung auf das Verhalten der Schüler. Die Analyse der Gründe für die Berichterstattung, die auf den subjektiven Wahrnehmungen der Lehrer beruht, zeigt die differenzierte Konstruktion von „Risiko“ auf, die sowohl die vom Schüler erlebte Situation als auch den Schüler selbst charakterisieren kann. Als neues Instrument zur Regulierung des Islams in den Schulen sind die Berichte des Bildungspersonals eine Verfügung, um das Verhalten der Schüler mit einem zunehmend säkularisierten Schulumfeld in Einklang zu bringen. Wenn sie jedoch Teil der täglichen Bildungsbeobachtung sind, sind die Berichte Teil eines umfassenderen Ziels, nämlich der Veränderung der Subjektivität von Jugendlichen und Kindern.

RADIKALISIERUNG – SCHULE – KINDHEIT –  
SÄKULARISMUS – BERICHTERSTATTUNG –  
REGULIERUNG DES ISLAM

ES – Este artículo, basado en el análisis de denuncias por «riesgo de radicalización» en los centros escolares, cuestiona el aspecto normativo inherente a las políticas públicas para la prevención de la radicalización y su impacto normalizador en la conducta de los estudiantes. El análisis de los motivos de denuncia, a partir de las percepciones subjetivas de los profesores, pone de relieve la construcción diferenciada de «riesgo» que puede caracterizar, tanto la situación vivida por el alumno, como el propio alumno. Como nueva herramienta para regular el Islam en los centros escolares, los informes del personal educativo reportando estudiantes que suponen un riesgo funcionan como un incentivo para ajustar el comportamiento de los estudiantes en un entorno escolar cada vez más secular. Sin embargo, analizando la pedagogía diaria, el artículo muestra que los informes forman parte de un objetivo mayor, el de la transformación más profunda de las subjetividades adolescentes e infantiles.

RADICALIZACIÓN – ESCUELA – INFANCIA – SECULARISMO –  
INFORMES – REGULACIÓN DEL ISLAM